

EN ATTENDANT L'ARRIVÉE DU BAC DE TRI, QUE FAIRE DE NOS DÉCHETS ?

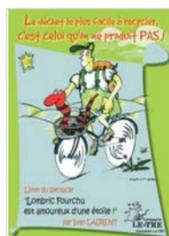
| | |
|--|---|
| | Ordures ménagères et emballages souillés. |
| | Les flacons de toilette ou ménagers en plastique, les briques alimentaires, les boîtes et suremballages en carton, les bouteilles et cubitainers en plastique. À DÉPOSER DANS LE CONTENEUR "MIXTE" 1 t de plastique triée et recyclée = 800 kg de pétrole brut économisés |
| | Les emballages métalliques bien vidés et égouttés sans résidus gras (boîtes de conserve, canettes boissons, aérosols, barquettes en alu...) À DÉPOSER DANS LE CONTENEUR "MIXTE" 1 t d'acier triée et recyclée = 2,6 t de bois économisés 1 t d'aluminium triée et recyclée = 1 année de consommation électrique de 3 personnes économisée |
| | Les papiers (journaux, prospectus, magazines, ... sans film plastique !), les briques alimentaires, les boîtes et suremballages en carton. À DÉPOSER DANS LE CONTENEUR "MIXTE" 1 t de papier-carton triée et recyclée = 1,4 t de minerais de fer économisés |
| | Bouteilles, pots et bocaux en verre, sans bouchon, ni capsule. À DÉPOSER DANS LE CONTENEUR "VERRE" 1 t de verre recyclée = 660 kg de sable + 100 kg de fioul + 0,5 m ³ d'eau économisés |
| | Déchets organiques (épluchures et déchets verts) À METTRE AU COMPOSTEUR |
| | Les encombrants, déblais, résidus de chantier, produits dangereux des ménages (peintures, solvants et autres toxiques), bois, ferraille, déchets électriques et électroniques, piles, néons, ... À DÉPOSER DANS VOTRE DÉCHETTERIE |

NE BRULEZ PLUS VOS DECHETS

Le brûlage à l'air libre, dans les inserts ou les cheminées, de déchets non adaptés (publicité sur papier glacé, emballages cartonnés, ...) entraîne des risques pour notre environnement, notre santé et celle de nos voisins. En effet, brûler 1 kg de déchets est susceptible de produire plus de dioxine qu'une tonne incinérée dans une usine aux normes. Le règlement sanitaire départemental prévoit cette interdiction de brûlage de déchets ainsi qu'une très forte amende envers les contrevenants.



Dans le cadre de cette manifestation, le SICTOM accueille un spectacle à destination des écoles à Favorney, le 24 novembre.



À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT !

Extraits du règlement de collecte du SICTOM 2009

(Délibération du Comité Syndical du 11 Déc. 2008)

En application du règlement sanitaire départemental et des recommandations de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

- La collecte ne peut être réalisée que sur les voies publiques praticables et avec possibilité de faire demi-tour dans le cas des impasses ou lotissements.
- Les bacs normalisés AFNOR 840-1 à 6, doivent être disposés en bord de voie.
- La collecte en camion ne s'applique qu'aux déchets strictement « ménagers ». Tous les autres déchets, recyclables ou non, doivent être déposés : soit dans les conteneurs de tri « Point d'Apport Volontaire » (PAV), soit en déchetterie.
- Les déchets déposés en vrac, en tas ou en sac ne sont plus ramassés.
- L'entretien des bacs et leur maintien en état doit être assuré par l'utilisateur.

Pour votre information : l'intégralité du document est consultable en mairie, au SICTOM ou sur www.sictomvds.com



LA COLLECTE DU 25 DÉCEMBRE SERA REPORTÉE AU 26 DÉCEMBRE, ET CELLE DU 1^{ER} JANVIER AU 2 JANVIER.

Horaires d'ouverture des déchetteries du SICTOM du 1^{er} novembre 2009 au 29 février 2010

AMANCE – tél. 03 84 91 27 57 – M. Podevin

VAUVILLERS – tél. 03 84 92 99 36 M. Dunaux

FERMETURE LUNDI, MARDI ET DIMANCHE

Ouverture les autres jours de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

PORT-SUR-SAONE – tél. 03 84 91 62 26 – M. Aubert

SCEY-SUR-SAONE – tél. 03 84 92 77 74 – M^{me} Aubert

FERMETURE JEUDI ET DIMANCHE

Ouverture les autres jours de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

JUSSEY – tél. 03 84 68 17 44 – M. Jolliot

FERMETURE LUNDI, JEUDI ET DIMANCHE

Ouverture les autres jours de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

FRESNE ST MAMES – tél. 03 84 78 07 95 – M^{me} Lapouge

SAULX DE VESOUL – tél. 03 84 95 93 76 – M. Artaux

FERMETURE LUNDI, MARDI, JEUDI ET DIMANCHE

Ouverture les autres jours de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Toute autre déchetterie, plus proche de chez vous, vous est également ouverte !

Pour contacter le SICTOM

sictom
VAL DE SAÔNE

54 rue du Moulin – 1^{er} étage – 70170 GRATTERY

tél. 03 84 78 09 52

(Merci de ne pas appeler la mairie !)

fax 03 84 76 03 87

mail contact@sictomvds.com

site www.sictomvds.com

Directeur de publication : Franck Tisserand – Conception / Mise en page : Version libre 03 84 75 07 92
Crédits photographiques : SYTEVOM et © P. Desgrieux / Photothèque Eco-Emballages. Imprimé sur Offset Cyclus.
Diffusion : 25 000 exemplaires – Novembre 2009 – ISSN 2105-1712



le triporteur

édito



Franck Tisserand
Président du SICTOM
du Val de Saône

Les marques d'impatience des usagers, et les nombreuses questions suscitées par la diffusion du « Triporteur », les nombreux encouragements, et même les critiques souvent positives me laissent penser que nous sommes en mesure de réussir collectivement une grande et belle action, dans le sens du Plan de Prévention préconisé par l'ADEME.

Le SICTOM met en avant l'acte de tri ; mais contrairement à ce que l'on pense, trier ne rapporte pas d'argent. Trier coûte moins cher qu'incinérer et évite de présenter au feu des matériaux réutilisables. Pendant des décennies, on a déposé pour pas cher des déchets dans des trous sans norme sans se poser davantage de question. Il est temps de réaliser que le déchet que l'on abandonne continue d'exister et doit être traité !

Le principe de la redevance incitative permettra de maîtriser les coûts et réduire nos déchets à traiter. Nous allons payer en proportion de ce que nous allons polluer. Nous apporterons les outils pour réussir deux bacs distincts : un bac d'ordures ménagères neuf équipé d'une puce sera mis gratuitement à disposition de la population, permettant ainsi au bac actuel de devenir le bac de tri. Le compostage sera encouragé.

Dans le même temps, nous devons faire preuve de persévérance et de vigilance pour éviter les brûlages de déchets, les dépôts sauvages, et autres actes inciviques. La charte de l'environnement indique que "toute personne doit prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement où à défaut d'en limiter les conséquences". La prise en compte de l'environnement est un devoir. L'écologie est universelle.

JETEZ – et TRIEZ + = CONSOMMEZ MIEUX

La traduction du Grenelle I pour l'environnement prévoit la réduction des ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années. L'État va augmenter la taxe (TGAP) sur les décharges (de 20 à 40 € / t) et créer une taxe sur les incinérateurs, modulée selon l'efficacité énergétique (5 à 10 € / t). Le SICTOM souhaite limiter la répercussion de ces coûts sur les ménages en effectuant le passage de la Redevance des Ordures Ménagères (REOM) à la Redevance Incitative (RI). Sa mise en œuvre se décline par plusieurs objectifs :

- renforcer la réduction à la source des déchets,
- développer le recyclage matière et organique,
- réduire les quantités partant en incinération ou en stockage.

CAMPAGNE DE PROMOTION DU COMPOSTAGE EN 2009 : GRAND SUCCES !!

Plus de 1 500 composteurs ont équipé les foyers de notre syndicat.

LES COMMANDES ET LES APPROVISIONNEMENTS NE PRENDRONT QU'AU PRINTEMPS 2010. Vous pourrez à nouveau passer commande.

LES PREMIERS EFFETS DE VOS EFFORTS en 2009 : - 1 000 tonnes d'ordures ménagères... BRAVO !

sictom
VAL DE SAÔNE

Redevance incitative et collecte sélective en porte à porte : chronologie du programme du SICTOM du Val de Saône

1

Tout le monde doit être équipé d'un bac roulant **AFNOR EN 840-1 à 6*** préhensible par un bras de véhicule de collecte.

2

Le nouveau règlement est appliqué. Les bacs doivent être conformes. Les sacs en vrac ne sont plus ramassés.

3

Le SICTOM achète pour tout le monde un **nouveau bac à ordures ménagères neuf équipé d'une puce électronique**.

4

Dans les 169 villages du SICTOM, la distribution débute. Elle durera 5 mois. Chaque usager sera conseillé sur le volume de son bac.

5

Lorsque tout le monde est équipé, l'ancien bac devient alors le **bac de tri**, identifié par un autocollant jaune. Désormais, vous y déposerez ce que vous apportiez aux Points d'Apport Volontaire de votre village (sauf le verre). Ce bac de tri sera collecté tous les 15 jours.

6

Tout est prêt pour **tester la collecte** des 2 bacs.

7

La redevance incitative se décomposera en 1 part fixe (pour financer le service général de la collecte) et 1 part variable qui prendra en compte **le volume de votre bac à ordures ménagères** ainsi que **le nombre de fois que vous le présenterez**. Il n'y aura pas de redevance à la pesée.

8

Tous les secteurs seront collectés de cette manière à partir de juillet 2011.

2009



Décembre 2009



Mars 2010



Juin 2010



Novembre 2010



Juillet 2011

2011

* Voir extrait du règlement de collecte au dos de ce document.

NOUVEAU ! Le SICTOM en ligne sur : www.sictomvds.com